

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL115 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2 TER B

I.- Supprimer cet article.

II.- En conséquence, avant l'article 2 ter B, supprimer la division et l'intitulé suivants :

« Titre II BIS A

« Dispositions relatives à la déontologie
des fonctionnaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer un cavalier législatif.